



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2023/221

Du mardi 18 juillet 2023

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation passé entre l'association Eloquentia et la Ville de Ris-Orangis pour la mise en place d'un atelier de prise de parole dans le cadre des mercredis apprenants

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de prestation de services passé avec l'association Eloquentia, pour la mise en place d'un atelier de prise de parole destiné aux collégiens de la ville de Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** la proposition d'un atelier de prise de parole faite par l'association Eloquentia dans le cadre des mercredis apprenants,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Eloquentia, située au 1 rue du Général Grossetti - 75016 PARIS, pour la tenue d'un atelier de prise de parole, au 10 place Jacques Brel - 91130 RIS-ORANGIS, du mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 19 juin 2024, de 14h00 à 16h00.

**ARTICLE 2** : L'association Eloquentia met en place et anime un atelier de prise de parole, destiné aux collégiens de la ville de Ris-Orangis de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, et en assure le bon déroulement durant l'année scolaire 2023-2024.

**ARTICLE 3** : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées tous les mercredis (hors vacances scolaires), du 20 septembre 2023 au 19 juin 2024, soit 30 mercredis, à la somme forfaitaire de 160 € TTC la séance, soit un total de 4 800 euros TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 27 JUIL. 2023

Publié le : 27 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 juillet 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

